

L'an deux mille seize, le quatre avril à dix huit heures quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 29 mars 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18 h 04, s'est terminée à 21 h 08.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Anne BUREL (procuration donnée à Vincent ESNAULT), Carina FOURNIER (procuration donnée à Gildas CORNEC) qui est entrée en séance à 19 h 02, Françoise HENRI qui est entrée en séance à 20 h 00, Cathy KERLOCH (procuration donnée à Aurélie BERTHOLOM) qui est entrée en séance à 18 h 37, Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Christophe CLEMENT) et Monsieur Mohamed RIHANI.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2016 à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL)

① FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Fiscalité directe locale pour 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre votes contre : Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

↳ fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des trois taxes locales pour 2016 :

- taxe d'habitation..... 18,65 %,
- taxe sur le foncier bâti..... 21,56 %,
- taxe sur le foncier non bâti..... 69,22 % ;

↳ prend note du produit fiscal attendu qui s'élève, hors allocations compensatrices, à 7 838 112 € calculé comme suit :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2016 / €	Taux %	Produit correspondant / €
Taxe d'habitation	23 559 000	18,65	4 393 754
Foncier bâti	15 331 000	21,56	3 305 364
Foncier non bâti	200 800	69,22	138 994
TOTAL			7 838 112

1.2. Budgets primitifs 2016 : Commune – Eau – Assainissement – Ports – Lotissement communal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

↳ adopte, dans les conditions suivantes, les budgets primitifs de la commune, des services de l'eau, de l'assainissement, des ports et du lotissement communal pour 2016.

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

BUDGET GENERAL (Vote par nature)

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	14 010 463	14 010 463
Investissement	6 220 043	6 220 043
Cumul	20 230 506	20 230 506

Vote intervenu : à la majorité (quatre votes contre : Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT et Anne BUREL)

BUDGET EAU POTABLE

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	943 095	943 095
Investissement	1 179 723	1 179 723
Cumul	2 122 818	2 122 818

Vote intervenu : à la majorité (deux vote contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL – deux abstentions : Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT)

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	949 930	949 930
Investissement	1 362 988	1 362 988
Cumul	2 312 918	2 312 918

Vote intervenu : à la majorité (deux vote contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL – deux abstentions : Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT)

BUDGET PORTS

Vu l'avis du Conseil Portuaire du 24 mars 2016

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	357 116	357 116
Investissement	233 248	233 248
Cumul	590 364	590 364

Vote intervenu : à la majorité (deux vote contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL – deux abstentions : Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT)

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	46 000,00	46 000,00
Investissement	731 230.33	731 230.33
Cumul	777 230.33	777 230.33

Vote intervenu : à la majorité (deux vote contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL – deux abstentions : Manuela MALANDAIN et Christophe CLEMENT)

1.3. Prêt structuré – désensibilisation

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 1.1. du 23 avril 2014, donnant délégation au Maire en matière d'emprunts et d'opérations financières relatives à la gestion des emprunts ;

Vu le protocole transactionnel, régi par les articles 2044 et suivants du Code civil, à conclure entre la commune, la CAFFIL (caisse française de financement local) et la SFIL (société de financement local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune, la CAFFIL et la SFIL au sujet du contrat de prêt n° MIN261767EUR001, conclu le 28 août 2008 auprès de la banque DEXIA ;

Vu la convention à conclure avec l'Etat relative au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risques ;

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ prend acte des décisions prises par le Maire, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, pour renégocier le prêt n° MIN261767EUR001, en prêt conclu avec la CAFFIL, d'un montant de 3 420 447.81 €, à taux fixe annuel de 3.25 %, à effet du 1^{er} mai 2016, pour une durée de 22 ans et 7 mois, dernière échéance annuelle le 1^{er} décembre 2038 ;

- ↳ valide les termes du protocole transactionnel, régi par les articles 2044 et suivants du Code civil, à conclure entre la commune, la CAFFIL et la SFIL. Ce protocole ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant les parties au sujet du contrat de prêt n° MIN261767EUR001 et fixant les concessions et engagements de chacune des parties et notamment la conclusion, le 17 mars 2016, d'un nouveau contrat de prêt accordé à la commune par la CAFFIL sous le numéro MON508398EUR, pour un montant total de 3 420 447.18 €. Ce prêt a pour objet de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt initial ; ainsi que de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé de ce même contrat de prêt ;
- ↳ sollicite le concours financier du fonds de soutien institué par l'Etat pour contribuer au financement de l'indemnité compensatrice liée au remboursement anticipé du prêt initial et valide les termes de la convention à intervenir en ce sens ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures, ainsi qu'à signer tout document, nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et notamment le protocole transactionnel entre la commune, la CAFFIL et la SFIL ; ainsi que la convention entre la commune et l'Etat.

1.4. Tarifs communaux 2016 – complément à la délibération du 7 décembre 2015 (ports)

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 1.2. du 7 décembre 2015 relative au montant des tarifs et redevances communaux pour 2016,

Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 24 mars 2016,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des mouillages individuels dans l'enceinte du port communal de Moustierlin,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ fixe ainsi qu'il suit le tarif des mouillages individuels dans le port communal de Moustierlin pour l'année 2016 :

Dimension bateau	du 1/1 au 31/12/2016
Jusqu'à 4,00 m	125,00
De 4,01 à 4,50 m	135,83
De 4,51 à 5,00 m	150,83
De 5,01 à 5,50 m	165,83
De 5,51 à 6,00 m	180,83
De 6,01 à 6,50 m	196,67
De 6,51 à 7,00 m	210,83

Dimension bateau	du 1/1 au 31/12/2016
De 7,01 à 7,50 m	226,67
De 7,51 à 8,00 m	241,67
De 8,01 à 8,50 m	256,67
De 8,51 à 9,00 m	271,67
De 9,01 à 9,50 m	286,67
Plus de 9,51 m	301,67

- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recette correspondants ; ainsi qu'à signer les contrats de mouillage à intervenir.

1.5. Avenant à la convention avec l'OMT pour les opérations comptables

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 1.3. du 7 avril 2015,

Vu la convention du 12 novembre 2015 conclue entre l'Office municipal de tourisme et la commune de Fouesnant, relative à l'exécution des prestations comptables de l'office par les services municipaux,

Vu le projet d'avenant correspondant,

Considérant que le temps nécessaire à l'exécution de ces prestations est, en moyenne annuelle, de 7 heures par semaine,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de modifier la convention du 12 novembre 2015 et de porter de 5 à 7 heures le temps de référence nécessaire aux services municipaux, chaque semaine, pour effectuer les opérations comptables de l'office,
- ↳ approuve les termes de l'avenant à conclure entre les parties,
- ↳ autorise le Maire à signer ce document, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.6. Commission de contrôle

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 9.1. du 21 octobre 2014 relative au règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2222-1 et suivants relatifs aux services publics gérés en application de conventions,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ décide de constituer une commission municipale permanente de contrôle au sens de l'article R 2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ fixe à cinq (5) le nombre de ses membres,
- ↳ décide de procéder à la désignation de ses membres par un vote à mains levées,
- ↳ désigne les personnes suivantes en qualité de membre de la commission municipale de contrôle : Bruno MERRIEN, Laure CARAMARO, Gilles GUILLOUX, Gildas CORNEC et Mohamed RIHANI.

② FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE

2.1. Carte scolaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ✎ autorise le Maire à élaborer la carte scolaire municipale conformément au document ci-annexé, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2. Fournitures scolaires – crédits pour 2016

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ fixe les crédits d'acquisition de fournitures scolaires destinées aux élèves de la commune pour 2016, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarif 2016
Elémentaires	34.68 € par élève
Maternelles	

- ✎ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

2.3. Activités et transports périscolaires – crédits pour 2016

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ fixe les crédits des activités et transports périscolaires destinés aux élèves de la commune pour 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarifs 2016
Elémentaires	24.70 € par élève
Maternelles	7.52 € par élève

- ✎ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

2.4. Ecole Notre Dame d'Espérance – participation communale 2016

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ☞ décide d'arrêter à la somme de **257 632.33 €** le montant de la participation communale pour 2016 à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance, dont :
 - **161 366.41 €** au titre du contrat d'association,
 - **55 404.00 €** au titre de la convention pour la restauration scolaire,
 - **7 317.48 €** au titre de la dotation pour les fournitures scolaires,
 - **4 095.00 €** au titre de la dotation pour les activités et transports périscolaires,
 - **4717.44 €** au titre de la dotation aux activités de voile scolaire,
 - **24 732.00 €** au titre de la dotation pour l'organisation des TAP,
- ☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

③ CULTURE – COMMUNICATION

3.1. Evolution des tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 3.3. du 30 juin 2015 relative au Conservatoire de musique et de danse,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ☞ fixe ainsi qu'il suit les tarifs du Conservatoire de musique et de danse pour l'année 2016-2017 :

Tranche de Revenus	PARCOURS DÉCOUVERTE			PARCOURS MUSIQUE/DANSE		
	Éveil musical Jardin des Arts	Initiation Musique	Initiation Danse	Parcours Musique	Parcours Danse	Parcours 2 disciplines
A	130,00 €	244,00 €	140,00 €	302,00 €	202,00 €	460,00 €
B	146,00 €	275,00 €	156,00 €	340,00 €	226,00 €	517,00 €
C	154,00 €	290,00 €	165,00 €	359,00 €	239,00 €	544,00 €
D	162,00 €	306,00 €	174,00 €	378,00 €	253,00 €	576,00 €
E	171,00 €	321,00 €	183,00 €	396,00 €	266,00 €	604,00 €
F	179,00 €	336,00 €	192,00 €	415,00 €	278,00 €	633,00 €
G	193,00 €	367,00 €	209,00 €	449,00 €	303,00 €	691,00 €
Hors CCPF	213,00 €	404,00 €	231,00 €	811,00 €	364,00 €	1 204,00 €

Tranche de Revenus	PARCOURS INDIVIDUALISÉS					
	Instrument seul	Instrument + FM adultes	Ensemble ou FM seule	Ensemble + soutien instrumental*	Atelier vocal	Danse hors cursus
A	439,00 €	439,00 €	98,00 €	220,00 €	202,00 €	217,00 €
B	494,00 €	494,00 €	110,00 €	248,00 €	226,00 €	243,00 €
C	522,00 €	522,00 €	116,00 €	261,00 €	239,00 €	257,00 €
D	549,00 €	549,00 €	123,00 €	275,00 €	253,00 €	271,00 €
E	577,00 €	577,00 €	129,00 €	290,00 €	266,00 €	283,00 €
F	604,00 €	604,00 €	135,00 €	303,00 €	278,00 €	297,00 €
G	659,00 €	659,00 €	147,00 €	330,00 €	303,00 €	325,00 €
Hors CCPF	784,00 €	784,00 €	177,00 €	397,00 €	364,00 €	390,00 €

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

④ SOLIDARITES

⑤ VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE

Néant

⑥ CADRE DE VIE - TRAVAUX

6.1. Chapelle Sainte-Anne – maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 6.3. du 30 juin 2015 relative à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet Lefèvre Architectes,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ décide de confier au cabinet Lefèvre Architectes de Paris une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant estimé de 50 000 € HT (tranche conditionnelle), consistant à la réalisation de la phase APS-PRO/DCE du projet de restauration de la chapelle Sainte-Anne et de son retable majeur,
- ↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette mission, l'aide financière de la DRAC, de la Région Bretagne, du Conseil départemental du Finistère et de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- ↳ décide d'organiser une opération de souscription volontaire ou/et de mécénat pour contribuer au financement de l'opération,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7 URBANISME

7.1. Aménagement de la parcelle communale cadastrée section CZ n° 118 et vente des parcelles communales cadastrées section CZ n° 118p-265p, sises Espace Kernévéleck – Chemin de Kernoac'h

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du 11 mars 2016 de la Direction départementale des finances publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Christophe CLEMENT et Manuela MALANDAIN - deux votes contre : Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

- ↳ valide le projet d'aménagement de la parcelle communale cadastrée section CZ n° 118, d'une surface de 1 155 m², pour la réalisation d'une aire de stationnement de 17 places,
- ↳ émet un avis favorable sur la vente de la parcelle communale, cadastrée section CZ n° 265p, d'une surface d'environ 145 m², sise Espace Kernévéleck, à la SCI Rose des Vents, représentée par Mesdames Camille HAMEL, Jennifer BOUGEANT, Aude SPINDLER et Chloé LE POUPON, pour l'extension de leur local à usage d'activité de masseur kinésithérapeute,
- ↳ émet un avis favorable sur la vente de la parcelle communale, cadastrée section CZ n° 118p, d'une surface d'environ 40 m², sise Chemin de Kernoac'h, à la SCI Rose des Vents représentée par Mesdames Camille HAMEL, Jennifer BOUGEANT, Aude SPINDLER et Chloé LE POUPON, pour la réalisation de quatre places de stationnement,
- ↳ fixe le prix de vente de ces parcelles à cent cinquante euros (150,00 €) hors taxes (HT) et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,
- ↳ charge le cabinet de géomètres « Cornouaille Ingénierie et Topographie ROCHETTE-QUERE » de Quimper, des formalités relatives à l'établissement des documents d'arpentage,
- ↳ décide d'effectuer une enquête publique dans le but de changer l'affectation des parcelles communales cadastrées section CZ n° 118 et n° 265p,
- ↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération,
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la présente décision et notamment à déposer, au nom de la commune, la demande de déclaration préalable pour la réalisation d'une aire de stationnement sur la parcelle communale cadastrée section CZ n° 118 et à déposer et solliciter toutes pièces complémentaires nécessaires durant l'instruction de la demande.

7.2. Plan de Prévention des Risques Littoraux Est Odet – avis du Conseil municipal

Par courrier du 8 février 2016 et en application de l'article R-562-7 du Code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, Monsieur le Préfet du Finistère sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux couvrant le territoire des communes de Bénodet, Concarneau, Fouesnant et La Forêt-Fouesnant (PPRL « Est Odet »).

Ce plan élaboré par l'Etat, a pour objet de réglementer l'occupation des sols en fonction du risque d'érosion et de submersion marine auxquels ils sont soumis. L'étude d'aléa précise notamment la délimitation des zones exposées aux risques de submersion à partir, d'une part, des retours d'expérience et, d'autre part, au moyen de modélisation. Le règlement, associé à un zonage, comporte des interdictions et des prescriptions vis-à-vis de l'utilisation des sols ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ces règles concernent les projets nouveaux mais aussi les projets sur les biens et les activités existantes.

Nous sommes extrêmement conscients de l'exposition du territoire communal au phénomène de submersion marine et de notre responsabilité vis-à-vis de la prévention des risques. Les collectivités littorales du Pays Fouesnantais se sont d'ailleurs engagées, avec les services de l'Etat, à réduire les conséquences dommageables des submersions marines à travers la mise en place d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) d'ici la fin de l'année 2016. La prévention des risques naturels suppose, pour être efficace, d'être appropriée par les acteurs du territoire pour être effectivement mise en œuvre. En effet, l'adaptation et la compréhension d'une stratégie de prévention des risques naturels ne peuvent être trouvées sans une concertation étroite entre les représentants des collectivités locales et l'Etat.

Il est par ailleurs essentiel que l'évaluation des aléas soit élaborée à partir d'hypothèses réalistes, justifiées et démontrables. La méthodologie employée pour caractériser et quantifier les aléas est standardisée. L'adaptation aux spécificités locales, qui résultent notamment de la topographie des lieux et du retour d'expérience, n'est par conséquent pas toujours assurée. Il est donc nécessaire de prendre en compte la réalité du risque, là où l'Etat a tendance à appliquer une méthodologie globale parfois peu adaptée.

Enfin, les remarques des communes à propos du projet de règlement du PPRL n'ont été que très partiellement entendues. En effet, l'accélération du calendrier, au cours des dernières étapes d'élaboration du projet de PPRL, n'a pas donné la possibilité aux communes concernées d'apporter des compléments à la rédaction du rapport de présentation et du règlement. D'une manière générale, la concertation et l'association des communes ont été jugées insuffisantes tout au long de la procédure d'élaboration du PPRL. Il est regrettable que les modalités de concertation des communes concernées n'aient pas permis, étant donné les délais impartis et la méthode de travail employée, une concertation à la hauteur des enjeux du PPRL en matière d'aménagement et d'économie.

Vous avez été averti(e) de la mise à disposition du dossier correspondant par courriel en date du 7 mars 2016.

Il est important que le Conseil municipal :

- réaffirme sa volonté qu'un PPRL soit appliqué afin de répondre au besoin de prévention du risque de submersion marine dans l'aménagement du territoire afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés aux inondations ;
- réaffirme sa volonté que ce PPRL soit fondé sur des principes de réalité du risque et adapté aux spécificités locales afin que ce document soit compris par la population ;
- regrette que l'accélération du calendrier n'ait pas permis aux collectivités d'apporter leurs observations sur le projet de règlement.

En effet, des demandes de complément et de modification du règlement concernent en particulier les points suivants :

- la requalification des zones naturelles n'étant pas affectées par un aléa de référence mais ayant un niveau d'aléa modéré à échéance 100 ans et des zones urbaines ayant un niveau d'aléa modéré selon l'aléa de référence et un niveau d'aléa fort et très fort selon l'aléa à l'échéance 100 ans comme constructibles sous prescriptions (bleue) ;
- une meilleure prise en compte des équipements, infrastructures et réseaux de service public et d'intérêt général ;
- la prise en compte de l'activité et des usages agricoles existants ;
- les installations et équipements à usage de loisir, sport et tourisme. S'agissant en particulier des campings, deux aspects doivent être pris en compte. Le premier vise à permettre le déplacement d'une partie du périmètre du camping en zone blanche dès lors qu'une telle zone est contiguë au périmètre autorisé ; ceci aura pour objet de réduire le risque potentiel d'exposition des usagers. Le second concerne le calendrier de fermeture des campings fixé aujourd'hui au 15 septembre au plus tard, ce qui prive les professionnels de ressources économiques alors même que la saison estivale peut se prolonger au-delà de cette date. Il est souhaitable que la date de fermeture soit fixée au 1^{er} octobre de chaque année ;
- une adaptation du règlement garantissant la pérennité et le développement des activités économiques liées au tourisme ;
- l'introduction de la notion d'impossibilité fonctionnelle afin de permettre à certains projets d'être exemptés de l'obligation de situer leur premier niveau de plancher au-dessus de la cote de l'aléa de référence ou à échéance 100 ans, sous réserve de prendre des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL – Est Odet),

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre votes contre : Manuela MALANDAIN, Christophe CLEMENT, Vincent ESNAULT et Anne BUREL) :

↳ **formule un avis défavorable** sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux « Est Odet » ;

↳ **demande** que les amendements ci-dessus, apportés au projet de règlement, soient pris en compte.

7.3. Acquisition de la parcelle cadastrée section BM n° 38 route du Port (ordre du jour additif)

Dossier ajourné.

8 EAU & ASSAINISSEMENT

Néant

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Conventions relatives à la surveillance du littoral pour la saison estivale 2016

Le Conseil Municipal,

Vu les conventions à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère, relatives à l'organisation de la surveillance sur le littoral au cours de la saison estivale 2016,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le texte des conventions à intervenir relatives au recrutement par le SDIS des sauveteurs saisonniers sapeurs-pompiers chargés de la surveillance des plages pour la saison estivale 2016, d'une part, ainsi que la convention de mise à disposition de matériel (embarcation), d'autre part ;
- ↳ autorise le Maire à signer ces documents ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

INFORMATION

↳ Compte rendu de la délégation donnée au Maire :

- **marchés publics**
- **déclarations d'intention d'aliéner**
- **actions en justice**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ↳ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 1^{er} janvier au 21 mars 2016, aux déclarations d'intention d'aliéner et aux actions en justice.

↳ **Office Municipal de Tourisme : compte administratif 2015 et budget primitif 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives à l'Office municipal de tourisme suivantes :

Le compte administratif 2015 et le budget primitif 2016 ont été approuvés par le Comité Directeur le 14 mars 2016.

Les soldes d'exécution positifs du compte administratif 2015 s'élèvent à 98 231,34 € à la section d'exploitation et à 1 063,27 € à la section d'investissement.

Au budget primitif 2016, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 450 000 € à la section d'exploitation et à la somme de 33 999,27 € à la section d'investissement.

DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

↳ Rapport annuel d'activité 2015

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que M. Vincent ESNAULT a, par courriel reçu en Mairie le mercredi 30 mars 2016, adressé une liste de questions, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1. *« compte rendu du conseil du 1^{er} mars 2016 : comme déjà signalé, celui-ci ne reflète pas les débats et se résume aux votes. Le conseil municipal étant enregistré, il apparaît simple de le retranscrire. Nous proposons qu'il soit filmé et diffusé sur internet par le biais du site municipal »*

Retranscrire le conseil municipal in extenso nécessite un travail conséquent (2 à 3 jours de travail par heure de réunion). Nous nous en tiendrons donc à l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, à savoir la rédaction d'un compte rendu qui fait état, pour chaque délibération, des modalités de son adoption et indique les noms des élus s'étant abstenus ou ayant voté contre, conformément à la réglementation.

2. *« afin de pouvoir donner un avis sur le PPRL, comme le prévoit l'article 8 du règlement intérieur, nous vous demandons qu'une personne de la préfecture vienne nous le présenter ou à défaut le cabinet d'études »*

Rappelons que le dossier du PPRL est porté par l'Etat.

Par courrier du 8 février 2016 et en application de l'article R-562-7 du Code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, Monsieur le Préfet du Finistère sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux couvrant le territoire des communes de Bénodet, Concarneau, Fouesnant et La Forêt-Fouesnant (PPRL « Est Odet ») et ce dans un délai de deux mois, terme au-delà duquel, en l'absence de réponse, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Par courriel adressé le 7 mars 2016, l'ensemble des élus municipaux a été informé que le dossier du projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux « Odet Est » serait soumis pour avis au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion. Les élus étaient alors invités à consulter les éléments de ce dossier soit auprès du Directeur général des services, soit sur le site internet de la Préfecture du Finistère.

Par ailleurs, les élus étaient également informés que le dossier ferait l'objet d'une réunion d'information du public, organisée par les services de l'Etat, qui se tiendra le lundi 11 avril 2016 à 19 heures à l'Archipel, puis d'une enquête publique, à la diligence du Préfet du Finistère, du 25 avril au 31 mai 2016.

Durant la commission plénière du 29 mars 2016, au cours de laquelle effectivement peuvent être entendues des personnes qualifiées extérieures (article 8 du règlement intérieur du conseil municipal), aucune remarque n'a été faite en ce sens et aucune question relative à ce dossier n'a été posée.

3. *« commission de contrôle financier : conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est obligatoire, pourquoi la commune de Fouesnant ne l'a-t-elle pas mise en place ? »*

La commission de contrôle financier sera mise en place selon la délibération adoptée au cours du présent conseil municipal.

4. *« commission d'appels d'offres : sa composition nous semble erronée. En effet, la répartition des sièges se fait à la représentation proportionnelle. Or notre groupe n'est pas représenté par le siège qui lui revient. Nous demandons une nouvelle délibération précisant la répartition »*

La composition de cette commission est fixée par l'article 22 du Code des marchés publics. Ce texte indique que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission comprend, outre le Maire ou son représentant, président de droit, cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, autant de suppléants étant élus dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal a constitué une telle commission par délibération 2.2. du 8 avril 2014. Cette décision est conforme aux dispositions ci-dessus du Code des marchés publics ; en effet, les membres (titulaires et suppléants) sont issus de listes différentes quand bien même toutes les listes n'y sont pas représentées.

5. « point sur la pollution du ruisseau du Douric : suite à la dernière pollution qui a duré plus de 6 heures, le système d'alerte a-t-il fonctionné et quelles en sont les causes ? »

Par courriel du 22 mars 2016, Monsieur ESNAULT interrogeait déjà Monsieur le Maire : « le jeudi 17 mars, le ruisseau du Douric s'est teinté pendant au moins 6 heures d'une couleur blanche. J'aimerais en connaître la raison et savoir si l'alerte a été déclenchée au niveau de la préfecture et des conchyliculteurs ».

La réponse du Maire a été transmise par courriel le 24 mars 2016 : « En réponse à votre courriel ci-dessous relatif au ruisseau du Douric, je vous informe que l'eau blanche constatée le 17 courant en aval de l'installation de Kérourgué coïncide avec le changement de calcaire terrestre réalisé le même jour dans les ballons. Le composé n'est nullement toxique puisqu'il s'agit de « fines » de calcaire sous forme minérale (pour vulgariser de la poussière de cailloux) mais cela donne effectivement un aspect blanc lors du lavage des filtres ».

Nous ne pouvons donc que réitérer qu'il ne s'agissait absolument pas d'une pollution.

6. « poste occupé par M. Le Dréau : quelle suite sera donnée au courrier adressé par le préfet vous rappelant les jurisprudences ? »

Par courriel du 17 février 2016, Monsieur ESNAULT a appelé l'attention du Préfet sur le renouvellement du contrat de vacataire de Monsieur Jean-Yves LE DREAU. Le Préfet a adressé un courrier au Maire de Fouesnant le 16 mars 2016 dans lequel il n'était nullement question de jurisprudences. Monsieur le Préfet demande des précisions sur la nature du contrat qui lie la commune à Monsieur LE DREAU.

Une réponse sera apportée à Monsieur le Préfet dans le délai imparti.

Fouesnant, le 5 avril 2016

**Le Maire,
Roger LE GOFF**

